



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

NATURA 2000 – "Bois d'Humégnil à Epothémont"

Troyes, le 15 avril 2008

**Approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR 2100310 (n° régional 65)
" Bois d'Humégnil à Epothémont "**

ARRETE n° 08-1109

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 414-9 et suivants relatifs à la mise en œuvre des documents d'objectifs réalisés dans le cadre des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2007 relatif à la composition du comité de pilotage du site;

VU l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 22 juin 2007 ;

VU la circulaire interministérielle DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée par la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 2100310 (n° régional 65) "**Bois d'Humégnil à Epothémont**" est approuvé.

Article 2 :

Les mesures de gestion, de suivis scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : EPOTHÉMONT, JUZANVIGNY, SOULAINES-DHUYS et VILLE-AUX-BOIS.

Article 3 :

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs (DOCOB).

Article 4 :

Conformément aux dispositions de la circulaire MEDAD / DNP / SDEN – MAP / DGFAR / DAFOR n° 2007-3 du 21 novembre 2007, le Document d'objectifs validé par le Comité de pilotage est modifié comme suit :

- les cahiers des charges à utiliser pour la mise en œuvre des mesures de gestion, en milieux forestiers ou en milieux ouverts sur des parcelles non agricoles, prévues dans le DOCOB, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R 414-9-1 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de EPOTHÉMONT, JUZANVIGNY, SOULAINES-DHUYS et VILLE-AUX-BOIS.

Ce document est également consultable

- à la Direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne,
- à la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube,
- à la Préfecture de l'Aube, bureau de l'environnement.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

Le Sous-Préfet de BAR-SUR-AUBE,

Le Directeur régional de l'environnement de Champagne Ardenne,

Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube

Messieurs les Maires de EPOTHÉMONT, JUZANVIGNY, SOULAINES-DHUYS et VILLE-AUX-BOIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Thierry PETIT

**Annexe à l'arrêté d'approbation du Document d'objectifs
Site Natura 2000 - FR2100310 : « Bois d'Humégnil à Epothémont »
-n° régional 65 (Aube)**

Tableau de correspondance des mesures de gestion rémunérées :

Code mesure du DOCOB	Cahier des charges retenu – n° et libellé
GESTION DES HABITATS FORESTIERS	
GH5 : Création ou restauration de mares forestières	
F27002 CA2	F22702 CA2 Création et réhabilitation de mares
GH8 : Création ou restauration de clairières en forêt	
F27001 CA1	F22701 CA1 Création ou restauration de clairières ou de landes en forêt
GH9 : Dégagements ou débroussailements manuels	
F27008 CA6	F22708 CA6 Réalisation de dégagements ou débroussailements manuels
GH10 : Mise en œuvre de régénérations dirigées	
F27003 CA7	F22703 CA7 Mise en œuvre de régénérations dirigées
GH11 : Faucardage des formations végétales inondées	
MOCA- 05	A32310R MOCA05 Entretien mécanique et faucardage des formations végétales hygrophiles
GH12 Réouverture d'habitats par débroussailement	
MOCA- 01	A32301P-MOCA01 Chantiers lourds de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
	A32305R-MOCA03 Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts